

## Article du mois

### Travail et emploi

#### La nouvelle génération de cellulaires met-elle votre entreprise à risque ?

L'évolution de la technologie a confronté le législateur et les tribunaux à des questions de plus en plus pointues en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. L'avènement de la nouvelle génération de cellulaires, soit ceux dotés d'un appareil photographique numérique, soulève des enjeux importants à ce chapitre.

Les appareils photo ne sont généralement pas permis sur les lieux de travail, à moins que leur utilisation ne soit autorisée par la direction dans un but très précis. Quant aux téléphones cellulaires, ils sont généralement tolérés, et ce n'est que leur temps d'utilisation pour affaires personnelles qui est parfois réglementé. Toutefois, la nouvelle génération de cellulaires permettant la prise de photos remet en question cette utilisation, qui peut dorénavant se révéler menaçante pour l'entreprise et son personnel. Par **Me Andrée Gosselin** [Texte complet](#)

## Nominations

**Me J. Brian Cornish** et **Me Christian M. Tremblay** sont maintenant gouverneurs de la **Fondation du Barreau du Québec** pour une période de trois ans.

## Conférences

#### La responsabilité du fabricant pharmaceutique

Le 27 mars 2004, **Me Martin Tétreault**, avocat et également détenteur d'une maîtrise en droit de la santé, est invité à donner une conférence aux étudiants du micro-programme de 2e cycle en développement des médicaments de l'**Université Laval**.

## Jugement important

### Affaires

#### La décision d'accepter une soumission doit être prise de bonne foi.

En matière d'appels d'offres pour des contrats de service ou d'entreprise, on pouvait dire, jusqu'en décembre dernier, que le droit comportait une règle claire stipulant que le soumissionnaire était lié par sa soumission pendant la durée de validité de l'offre et ce, même si celle-ci contenait une erreur. De plus, rien ne semblait restreindre le droit d'un donneur d'ouvrage d'accepter une soumission conforme pour former un contrat.

La décision de la Cour d'appel dans **Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec c. Services informatiques DecisionOne** n'a pas pour effet d'invalider cette règle. Elle vient toutefois y apposer un bémol important. Par **Me Jasmin Lefebvre** [Texte complet](#)

## INVITATION Petit déjeuner-causerie DGC

### La gestion de dossiers CSST

La jurisprudence en matière de santé et sécurité au travail est en perpétuelle évolution; les réclamations liées au harcèlement au travail ne cessent d'augmenter; les données médicales évoluent, elles aussi. Que faut-il savoir pour intervenir à temps ? Quels sont les trucs utiles à connaître pour gérer efficacement ces dossiers, sans y consacrer trop de temps ? Quels éléments doivent attirer votre attention lorsqu'il y a une réclamation ? Quand et comment intervenir lors du processus d'évaluation médicale ? Quels moyens pouvez-vous mettre en œuvre pour réduire vos coûts ?

Nos avocats du **groupe Travail et emploi** sauront répondre à ces questions et à bien d'autres encore, de façon pragmatique et dans l'optique d'une utilisation quotidienne. Animé par **Mes Andrée Gosselin, Astrid Bourassa, Jean Benoît** et **Patrick Galizia**, ce petit déjeuner-causerie aura lieu le **21 avril 2004, de 7 h 30 à 9 h** à nos bureaux.

Veillez noter que les petits déjeuners-causeries DGC sont offerts à tous, **gratuitement**. Les places étant limitées, inscrivez-vous dès maintenant auprès de madame Yolande Girard au (514) 878-3223, poste 3335.